

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/73

Séance du 28.12.2023 à 18h00

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, adjoints

ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

DAL BROLLO Henri, adjoint a donné pouvoir à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe

STRACH Joana, conseillère municipale a donné pouvoir à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GUERMANN Bernard

IX/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS

Rapporteur : Mme Delphine SAUSSE-SAVINI

Par délibération du 2 novembre 2023, le Comité Syndical du SMIVU Fourrière du Joli Bois de Moineville a donné son accord quant à l'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette modification de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement quant à l'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Joli Bois de Moineville.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boullange, le 29 décembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.